

DIRECTION DES RAYONNEMENTS
IONISANTS ET DE LA SANTÉ

CODEP-DIS-2016-043862

Affaire suivie par : Le secrétariat technique
du GPMED

Tél : 01 46 16 42 13

Fax : 01 46 16 44 28

Mel : asn.GPE-Radiopro@asn.fr

Montrouge, 7 novembre 2016

Monsieur le Président du GPMED

Objet : Recommandations sur l'utilisation des contraintes de dose dans le milieu médical -Formulation d'un avis du GPMED.

Références : [1] Saisine de l'IRSN du 20 janvier 2016 – Recommandations sur l'utilisation des contraintes de doses dans le milieu médical

[2] Fiche technique FT/AV/PRP/2016-00019 : Recommandations sur l'utilisation des contraintes de dose dans le milieu médical – Personnes participant au soutien et au réconfort de patients et volontaires participant à des recherches médicale ou biomédicales (18/07/2016)

[3] Avis IRSN n°2016-00243 du 18 juillet 2016 : recommandations sur l'utilisation des contraintes de dose dans le milieu médical

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la transposition de la directive 2013/59/Euratom et notamment au regard du point 1.c de son article 6 qui concerne les personnes participant au soutien et au réconfort de patients d'une part, et les volontaires participant à des recherches médicales ou biomédicales d'autre part, l'ASN a demandé à l'IRSN de dresser un état de lieux sur l'utilisation des contraintes de dose dans le domaine médical puis de formuler des propositions sur les situations pour lesquelles il serait souhaitable d'introduire ces contraintes [1].

Deux documents ont été fournis par l'IRSN :

- un rapport référencé [2] qui définit le concept de contrainte de dose dans le domaine médical, puis plus spécifiquement pour les personnes participant au soutien et au réconfort de patient, et pour les volontaires participant à des recherches médicales ou biomédicales ;
- un avis référencé [3] dans lequel l'IRSN formule des recommandations sur la base du rapport [2] principalement pour les patients qui ont bénéficié d'un acte thérapeutique de médecine nucléaire ou de curiethérapie par implants permanents et considère que des contraintes de dose ne peuvent être fixées de façon générique en matière de recherche, tout en proposant des alternatives.

Sur la base de l'état des lieux et des recommandations formulées par l'IRSN, je souhaite que le GPMED formule un avis sur ces recommandations.

Je vous propose de me transmettre l'avis de ce groupe de travail au plus tard le 28 février 2017

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur de la santé et
des rayonnements ionisants**



Jean-Luc GODET

www.asn.fr

15, rue Louis-Lejeune • 92541 Montrouge cedex
Téléphone 01 46 16 40 00 • Fax 01 46 16 44 21

